



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2011

PROCES VERBAL

L'an deux mille onze, le 6 juillet, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany WATTEBLED, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Dany WATTEBLED – Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ - Monsieur Jacques DERUDDER – Madame Nicole MINET - Monsieur Jacqy HEYNDRICKX - Madame Annie DESMONS - Madame Claudine COTTRANT - Madame Joëlle PENNEQUIN - Monsieur Christian HAZE - Madame Eliane BONTE - Monsieur Bernard DELEMER - Madame Lydie GARNIER - Madame Isabelle VITOUX - Monsieur Francis DEROCH - Madame Nathalie DESENNE - Monsieur Philippe BUISSET – Madame Françoise DULARY - Mademoiselle Anne-Sophie LABARE – Madame Nathalie CAROLUS - Monsieur Didier TOURNAY – Madame Corinne OBERLE - Madame Henriette BREYNE
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Madame Claudine DEMEESTER- Monsieur Gérald WEST - Monsieur Franck DUBRUQUE - Monsieur Franck DE BRUYNE
- Madame Marie- Rose KAMETTE - Monsieur Daniel DENISE - Monsieur Hubert ROUSSEL

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ a été élu Secrétaire

Le nombre de présents est de 22, le nombre de votants est de 29 dont 7 procurations.

- Madame DEMEESTER procuration à Monsieur AMBROZIEWICZ
- Monsieur WEST procuration à Madame MINET
- Monsieur DUBRUQUE procuration à Madame COTTRANT
- Monsieur DE BRUYNE procuration à Monsieur DEROCH
- Madame KAMETTE procuration à Madame DULARY
- Monsieur DENISE procuration à Monsieur DERUDDER
- Monsieur ROUSSEL procuration à Monsieur WATTEBLED

1) - Appel des membres

2) - Lecture de l'ordre du jour

3) - Élection du Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

4) - Procès-verbal de la séance du 17 juin 2011

Le Procès-verbal de la séance du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

5)- Décision municipale

La décision municipale n°2011-033 est communiquée, exposée et discutée en assemblée, et elle est jointe à la convocation.

Travaux :

La **décision n°2011-033** est relative à la nécessité d'assurer une mission de contrôle technique pour la construction du centre culturel. La proposition de la Société SOCOTEC – 34, rue Jacquemars Gielée – 59000 LILLE a été retenue. Le montant du marché s'élève à 47 840 €TTC.

6)- FINANCES

6-1) – Subvention exceptionnelle pour le Brass Open

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de subvention exceptionnelle du Brass Open afin de faire face aux frais liés à l'organisation de l'édition 2011, pour un montant de 8 000,00 €

Programme du Brass Open :

Le vendredi 23 septembre : Brass Band Concordia et Belgium Brass

Le samedi 24 septembre : Quintette de cuivres « Magnifica » et The Mallet Horn Jazz Band

6-2) – Subvention exceptionnelle pour la Bibliothèque pour Tous

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de subvention exceptionnelle de 130 euros à la Bibliothèque pour Tous afin de financer une formation pour l'intégration d'une bénévole au sein de l'association.

6-3) – DVD du 7 mai 2011-07-08

La ville souhaiterait offrir 30 DVD du spectacle à titre gratuit comme cadeau de la mairie à l'occasion des cérémonies, départ en retraite, remise des médailles...

Ces DVD proviennent de la régie manifestations et spectacles de la salle des fêtes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7)- URBANISME

7-1) – Enquête publique – modification du PLU

Par délibération n° 2011 A 029 du 20 mai 2011, le conseil de communauté a annoncé l'engagement d'une modification du Plan local d'urbanisme sur la commune de Lesquin.

L'enquête publique relative à cette modification se déroule du 15 juin au 15 juillet 2011 inclus, et une permanence du commissaire enquêteur s'est tenue en mairie le lundi 27 juin 2011 de 14h à 17h.

Les terrains situés au sud de la rue Jean Jaurès présentent un intérêt pour le développement économique de ce secteur. Or pour permettre leur aménagement, il est nécessaire de modifier le Plan local d'urbanisme.

Cette modification a pour objectif le classement de ces terrains situés rue Jean Jaurès de zone non équipée à usage d'activité où l'urbanisation est différée (AUDa-S2) en zone à urbaniser constructible à usage d'activité (AUCa-S2 0,60).

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette modification du PLU permettant ainsi de maîtriser l'implantation à court terme d'une nouvelle zone économique.

7-2) – Cession parcelle AC22 à l'aménageur Loger Habitat

*Madame DESMONS, salariée du Cabinet Lejuste, ne prend pas part au vote.
Le nombre de votants passe de 29 à 28.*

La commune de Lesquin est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 22 d'une contenance de 1053m², située au plan local d'urbanisme en zone AUCm 0,60 et comprise dans le périmètre du projet d'aménagement de la société LOGER HABITAT, le domaine de la motte.

La commune doit céder cette parcelle à la société LOGER HABITAT pour lui permettre la réalisation dudit projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à céder à LOGER HABITAT la parcelle cadastrée AC numéro 22, d'une contenance de 1053m², au prix de 40 euros le mètre carré soit au total 42120 euros.

7-3) – Indemnités de fumures pour les parcelles AC22, ZD29 et ZD30

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier des arts, la commune va céder à la société PREAM les parcelles de terrain cadastrées section ZD numéros 29 et 30.

De même, dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de la motte, la commune va céder à la société LOGER HABITAT la parcelle de terrain cadastrée section AC numéro 22.

La commune doit verser à Monsieur Jean-Marie DELOBEL, qui continuait à cultiver ces parcelles, les indemnités de fumures et arrière fumures pour un montant évalué à 2 euros le mètre carré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à indemniser Monsieur Jean-Marie DELOBEL, agriculteur, demeurant 20 rue Gustave Delory à Lesquin, qui exploite les parcelles cadastrées ZD numéros 29 et 30, et AC numéro 22, d'une contenance respective de 2497m², 690m² et 1053m², soit au total 4240m², de la somme de 8480 euros (huit mille quatre cent quatre vingt euros) correspondant à ces indemnités.

8)- PERSONNEL

8-1) – Création de postes pour le service en salle

Le personnel chargé du service en salle dans les restaurants scolaires Iéna et à la Ribambelle nécessite d'être renforcé pour améliorer l'encadrement des enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

8-2) – Suppression de postes

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réunit en date du 5 juillet 2011, il s'avère nécessaire de procéder aux suppressions de postes suivants :

Suppression de postes Commune :

- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique spécialité piano à raison de 10 heures à compter du 1^{er} Octobre 2011

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité piano à raison de 10 heures à compter du 1^{er} Octobre 2011

- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique spécialité cor d'harmonie à raison de 3 heures

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité cor d'harmonie à raison de 3 heures

- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique spécialité cor d'harmonie à raison de 5 heures à compter du 1^{er} Octobre 2011

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité cor d'harmonie à raison de 5 heures à compter du 1^{er} Octobre 2011

- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique spécialité formation musicale à raison de 10 heures à compter du 1^{er} Octobre 2011

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité formation musicale à raison de 10 heures à compter du 1^{er} Octobre 2011

- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique spécialité guitare à raison de 20 heures

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité guitare à raison de 20 heures

- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique spécialité jazz à raison de 11 heures
- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité jazz à raison de 11 heures

Ce point est adopté à l'unanimité.

8-3) – Cycles de travail

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en date du 5 juillet 2011, et en raison de changements dans l'organisation de certains services, il y a lieu de valider le tableau ci-dessous :

Services	Modalités générales	Amplitude horaire
Police Municipale	Cycle de travail de 7h30 par jour Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunérations d'heures supplémentaires (uniquement dimanche et jours fériés)	7h00 à 21h00 selon les nécessités du service
Service Jeunesse	Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5 Jours par semaine	8h30 à 17h30 du Lundi au Vendredi
Animation	Cycle de travail de 45.5 semaines, 5 jours par semaine 1 , sur 6 jours par semaine 2 Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunérations d'heures supplémentaires (uniquement dimanche et jours fériés)	8h30 à 19h00 du Lundi au Vendredi 8h30 à 19h00 du Lundi au Samedi Samedi et Dimanche
C.L.S.H. Mini-Camps Colonies		8h00 à 19h00 du Lundi au Vendredi 5 jours du Lundi au Vendredi 2 semaines consécutives
Garderie	Cycle de travail de 45.5 semaines, 5 jours par semaine	7h00 à 18h30 du Lundi au Vendredi
Service Entretien	Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5 Jours par semaine	6h00 à 18h30 du Lundi au Vendredi
ATSEM	Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5.5 Jours par semaine	7h00 à 18h30 du Lundi au Vendredi
Salle des Fêtes	Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5 jours par semaine Disponibilité pour les manifestations municipales et interventions techniques donnant droit à récupération ou à rémunérations d'heures supplémentaires (uniquement dimanche et jours fériés)	6h30 à 16h30 du Lundi au Vendredi du Lundi au Dimanche
Service de Surveillance		
Espace sportif	Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5.5 Jours par semaine 1 , sur 5 Jours par semaine 2	8h15 à 16h00 du Lundi au Samedi Midi 15h45 à 22h15 du Lundi au Vendredi
Parc Enchemont	Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 6 Jours par semaine 1 , sur 6 Jours par semaine 2	8h00 à 13h00 du Lundi au Vendredi 8h00 à 10h00 et 17h00 à 20h00 le Dimanche 14h00 à 20h00 du Lundi au Vendredi 8h00 à 13h00 le Samedi matin
Service Restauration	Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5 Jours par semaine	6h45 à 16h15 du Lundi au Vendredi
Halte Garderie	Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 4.5 Jours par semaine	8h00 à 18h00 Lundi Mardi Jeudi Vendredi 8h00 à 12h00 Mercredi
Service Administratif	Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5 Jours par semaine	8h30 à 17h30 du Lundi au Vendredi
Service État Civil Accueil Urbanisme Secrétariat Général	Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5.5 Jours par semaine	8h30 à 17h30 du Lundi au Vendredi 8h30 à 12h00 Samedi
Services Techniques Déchetterie (effectuée par roulement du personnel)	Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5 Jours par semaine d' Avril à Octobre	8h00 à 17h00 du Lundi au Vendredi 8h00 à 17h00 Samedi
Espaces Verts	Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5 Jours par semaine pendant 3 mois Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5 Jours par semaine pendant 9 mois	6H00à 17h00 du Lundi au Vendredi 8h00 à 17h00 du Lundi au Vendredi

Cimetière	<p>Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5 Jours par semaine pendant 7 mois d'avril à octobre</p> <ul style="list-style-type: none"> - à raison de 30mm chaque soir pour la fermeture du cimetière communal et du square Valmy, du lundi au vendredi - A raison d'1 heure le dimanche, pour l'ouverture et la fermeture du cimetière communal et du square Valmy - Temps de travail complémentaire capitalisé à 4h30 <p>Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5 Jours par semaine pendant 8 mois de novembre à mars</p> <ul style="list-style-type: none"> - A raison d'1 heure le dimanche, pour l'ouverture et la fermeture du cimetière communal et du square Valmy - Temps de travail complémentaire capitalisé à 2h00, et traduit par une récupération, durant la semaine, selon nécessité de service. <p>En toutes circonstances, les dépassements d'horaire de travail inhérents aux arrivées de corps défunts, feront l'objet d'une récupération dans la semaine suivante, selon nécessité de service. Ces récupérations concerneront également le temps de travail complémentaire, durant les jours fériés.</p> <p>L'agent désigné, inscrit sur la liste des effectifs des services techniques municipaux, est dispensé des temps de travail supplémentaires correspondants au fonctionnement de la déchetterie le samedi.</p>	<p>de 8h00 à 12h00 14h45 à 17h00</p>
Service Culturel Assistants d'enseignement artistique Secrétariat	Fonctionnent sur 36 semaines	<p>Selon planning des activités</p> <p>13h30 à 18h00 du Lundi au Vendredi</p>
Service communication	<p>Cycle de travail de 45.5 semaines, 5 jours par semaine</p> <p>Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération en semaine ou à rémunération samedi et dimanche et jours fériés</p>	8h30 à 17h30 du lundi au vendredi
Concierge du Stade	<p>Cycle de travail de 45.5 semaines, sur 5,5 Jours par semaine</p> <p>Disponibilité pour interventions techniques donnant droit à récupération</p>	<p>7h30 à 22h00 du Lundi Midi au Samedi Midi Samedi après-midi et Dimanche</p>

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le tableau des cycles de travail.

9)- CULTURE

9-1) – Avant projet sommaire du centre culturel

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du centre culturel au mandataire TRACE ARCHITECTES, les études d'avant projet sommaire ont été menées avec l'ensemble des bureaux d'études membres du groupement.

Les partenaires institutionnels ont été consultés pour la partie médiathèque (direction régionale des affaires culturelles et médiathèque départementale du nord).

Il en résulte plusieurs modifications de programme :

- Une surface supplémentaire sera aménagée sur l'emprise de la « faille verte » afin de rendre le hall plus convivial, en y installant un kiosque et des postes informatiques en accès libre.
Cet aménagement nécessite un décroché de plafond pour maintenir l'apport d'éclairage naturel dans la médiathèque.
Le coût de cet agrandissement de la médiathèque est estimé à 144 690 euros.
- Concernant la salle de spectacles, il apparaît nécessaire d'agrandir la surfaces des loges, en ajoutant des loges collectives pour les spectacles impliquant un nombre de participants (gala de danse).
Le coût supplémentaire est de 121 000 euros.
- Une plus value a été demandée pour le confort des sièges à hauteur de 65 300 euros, ainsi que pour atteindre précisément la jauge de 900 places.
- La sonorisation de la salle nécessite une enveloppe complémentaire de 45 000 euros.

- Les châssis de la salle de spectacles seront plus performants au niveau de l'isolation acoustique afin de limiter toute nuisance pour le voisinage (plus value de 47 200 euros).
- L'auditorium a été revu et intègre un gradinage, ce qui occasionne un surcoût de 35 900 euros.

Le bâtiment atteint une surface hors œuvre nette de 5 737 mètres carrés contre 4 529 mètres carrés en programme de base.

Le coût du bâtiment au stade APS se monte à 8 743 600 euros hors taxes sans l'aménagement des abords.

Aménagement de la place

La place du quartier des Arts sera bordée par le centre culturel au sud, par le magasin Simply Market et sa brasserie au nord, et par des immeubles de logement à l'ouest.

Afin d'animer la place et d'en faire un lieu de vie, des commerces de proximité seront implantés au rez de chaussée des immeubles collectifs.

La place s'en trouve sensiblement agrandie, le parvis atteignant une surface de 2 500 mètres carrés environ, de l'entrée du centre culturel aux commerces situés en face.

Il en résulte un coût d'aménagement supplémentaire, dont une partie sera pris en charge par le constructeur des immeubles. Les travaux de création de la place et du cheminement depuis le giratoire de la rue Pierre Brizon, qui incluent des bassins et des fontaines, s'élèvent à 1 131 475 euros.

L'enveloppe globale des travaux du centre culturel se trouve ainsi porté à 9 875 000 euros hors taxes.

Monsieur Tournay précise qu'il ne s'appropriera pas le projet du centre culturel, dont il a approuvé le choix technique et esthétique mais qui lui semble un peu démesuré. Le financement de l'investissement est assuré, cependant des questions demeurent quant au projet culturel, à l'organisation et au fonctionnement de cet équipement. Il souhaiterait qu'un groupe de travail soit constitué pour aborder ces sujets, avec l'aide si nécessaire d'un cabinet spécialisé.

Monsieur le Maire répond que ce lieu devra être convivial, animé par une équipe reposant sur le responsable de la médiathèque, le régisseur technique et le responsable de la salle de spectacles. La programmation sera d'abord articulée autour des besoins de la commune (gala de danse, fêtes d'écoles, Brass Open). La salle pourra accueillir des manifestations comme le marché de Noël ou le Forum de l'emploi. Des spectacles seront programmés en complément et les locaux pourront aussi être loués à des sociétés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cet avant projet sommaire.

10)- INTERCOMMUNALITE

10-1) – Avis de la commune de Lesquin sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale : Syndicats d'électricité

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2011 portant réforme des collectivités territoriales, et particulièrement son titre III (« Développement et simplification de l'intercommunalité ») s'est fixée comme objectif la simplification de la carte intercommunale, la mutualisation des moyens et la rationalisation des périmètres.

L'outil en est le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), défini par l'article 35, qui a pour but de définir les modalités de cette rationalisation et de diminuer le nombre des syndicats, au moyen d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Dans ce contexte, deux dossiers ont été envoyés par la Préfecture à chaque collectivité du département. Le premier (le 14 février 2011) dressait un état des lieux et le diagnostic de l'intercommunalité en décrivant les chantiers ouverts par la loi ; le second (3 mai 2011) constituait le projet de SDCI, qui doit être soumis à l'avis des organes délibérants dans les 3 mois – soit avant le 9 août 2011.

L'enjeu présenté par la Préfecture consiste en une rationalisation « ambitieuse » de l'intercommunalité, à la fois moderne et réaliste – sans pour autant répondre à « une logique aveugle de réduction des périmètres » – menée en concertation avec les élus tout au long de la procédure, afin d'« optimiser une meilleure utilisation des finances publiques ».

Le calendrier comporte 3 étapes, toutes sanctionnées par un arrêté préfectoral : l'arrêté de schéma (devant être pris pour le 28 décembre 2011) puis, pour chaque structure concernée, l'arrêté de périmètre (au plus tard le 31 décembre 2012) et l'arrêté de fusion (la date limite étant fixée au 1^{er} juin 2013). Au préalable seront consultés les organes délibérants – pour les 1^{ère} et 3^e étapes – puis la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) – pour l'ensemble des étapes.

Le SDCI se propose de diminuer le nombre des SIVOM de 23 à 8 : dans l'arrondissement de Lille, leur nombre passerait de 9 à 6. Plus spécifiquement, le projet relatif au SIMERE consiste en une fusion avec 4 autres syndicats d'électricité : le Syndicat d'Électricité de la Région de Radinghem, le Syndicat d'Électrification de la Région de Mons-en-Pévèle (SERMEP), la Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) et le Syndicat d'Électrification de Lecelles et des environs. En effet, l'un des axes du SDCI est d'aboutir à une organisation renforcée autour de compétences techniques.

Si la ville de Lesquin ne peut qu'adhérer à des objectifs tels que l'optimisation de l'utilisation des finances publiques et ne s'oppose nullement au principe de rationalisation « réaliste » de la carte de l'intercommunalité, elle émet cependant des réserves qui s'articulent autour de deux axes.

1) Dans sa configuration actuelle, le SIMERE correspond déjà aux enjeux définis par le SDCI.

- Il répond aux exigences en matière de cohérence territoriale : son territoire est continu et il est de plus intégralement inclus dans un seul EPCI à fiscalité propre (LMCU).
- Il fait preuve d'une utilisation rigoureuse de ses finances (les chiffres indiqués ci-après reprennent la moyenne annuelle des dépenses relevées dans les comptes administratifs de 2008 à 2010).
 - Faible part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement : 4 %.
 - Participations aux communes élevées : 1 219 844,62 € Cela dénote le dynamisme du Syndicat : en effet, tous les dossiers de demande de participation présentés dans les délais ont été acceptés.
 - Il ne coûte rien au contribuable : aucune contribution n'est exigée des communes, les recettes provenant intégralement des redevances de concession de la part d'ERDF et de GrDF et de l'enveloppe allouée par ERDF pour l'amélioration esthétique des réseaux.
 - Il n'est grevé d'aucune dette.
- À cela s'ajoute l'importance du nombre des communes adhérentes et de la population, le SIMERE comptant 489 245 hab. pour 68 communes.

2) Le projet de fusion, sans améliorer la situation des communes adhérentes, ne pourrait que lui être défavorable.

- Les statuts et les compétences diffèrent.

Aucun des 4 autres syndicats concernés ne dispose des mêmes compétences que le SIMERE. Ainsi, aucun n'est autorité organisatrice de la distribution de gaz, mais de la seule électricité, voire de l'électrification rurale ; de plus, des syndicats disposent de la maîtrise d'ouvrage et de la compétence de l'éclairage public que ne détient pas le SIMERE.
- Se posent des problèmes de cohérence territoriale.
 - Un des syndicats (Lecelles et environs) est intégralement situé sur l'arrondissement de Douai ; en outre, lors de la concertation avec les services de la Préfecture, ce syndicat n'avait jamais été cité dans le projet de fusion.
 - À l'inverse, 10 communes de l'arrondissement de Lille ne feraient pas partie du syndicat envisagé. Des enclaves seraient donc créées à l'intérieur de ce nouveau syndicat.
 - Les 4 syndicats proposés pour fusionner avec le SIMERE sont situés (partiellement ou intégralement) en dehors du périmètre de LMCU, ce qui n'est pas cohérent avec les périmètres des EPCI à fiscalité propre proposé dans le SDCI.
- La constitution d'un syndicat de 122 communes peuplées de 615 000 hab. et ayant une superficie beaucoup plus étendue que le SIMERE poserait un sérieux problème en termes de proximité et de réactivité.

Qui plus est, la ligne de conduite du SIMERE a toujours été de recueillir l'adhésion de toute commune de la métropole sur la base du volontariat, et non par la contrainte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable au projet de fusion des 5 syndicats d'électrification dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

10-2) – Avis de la commune de Lesquin sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale : Fusion des EPCI

La loi du 16 décembre 2010 vise à achever et rationaliser la carte intercommunale, que ce soit en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale EPCI à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine) ou en ce qui concerne les autres EPCI tels que les syndicats (syndicats intercommunaux SIVU ou SIVOM, syndicats mixtes).

Afin de parvenir à ces objectifs, la loi s'est dotée :

- d'un outil : elle a chargé les Préfets d'élaborer et de mettre en œuvre un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de l'intercommunalité de chaque département. Le SDCI n'est pas un simple document d'orientation puisqu'il comporte des effets juridiques.
- d'une instance : la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a vu ses missions renforcées par la loi. Cette instance est composée d'élus représentant les communes, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats, le conseil général et le conseil régional.
- d'un calendrier serré : la carte intercommunale française devant être achevée au 1^{er} juin 2013, le calendrier d'élaboration du SDCI est très restreint.

Le préfet du Nord prévoit, conformément à la loi, de publier le SDCI du Nord le 28 décembre 2011. A cette fin, il a présenté son projet de SDCI à la CDCI le 29 avril 2011, lequel projet a été transmis, à toutes les collectivités et tous les EPCI concernés (dont Lille métropole auquel appartient la commune de Lesquin). A partir de la date de cette transmission par le préfet, les collectivités et EPCI concernés disposent d'un délai de 3 mois pour donner, chacun en ce qui les concerne, leur avis (non contraignant). Dans le Nord, ce délai court jusqu'au 9 août 2011.

Le projet de SDCI et les avis des collectivités et EPCI concernés seront ensuite transmis le 19 août 2011 à la CDCI qui dispose d'un délai de 4 mois pour rendre son avis, sachant qu'en l'absence de réponse, celle-ci est réputée favorable. La CDCI dispose d'un pouvoir d'amendement qui lui permet d'imposer ses modifications au projet de SDCI, sous réserve qu'elles soient votées à la majorité des 2/3 de ses membres.

I) Le projet de SDCI du 29 avril 2011

Au niveau du département du Nord :

Le département du Nord compte à ce jour :

- 48 EPCI à la fiscalité propre, le projet de SDCI prévoit de réduire ce nombre à 18. Parmi ces EPCI, figurent 8 communautés de communes de moins de 5 000 habitants (aucune dans l'arrondissement de Lille).
- 188 syndicats, le projet de SDCI prévoit de la réduire à 78,
- 6 communes isolées (dont 1 dans l'arrondissement de Lille, mais en dehors et non limitrophe de Lille métropole), qui ont vocation à être intégrées dans un EPCI à fiscalité propre.

Au niveau de l'arrondissement de Lille, le projet de SDCI répertorie à ce jour 58 structures intercommunales : 6 EPCI à fiscalité propre (dont Lille métropole) et 52 syndicats.

Le projet de SDCI prévoit à terme 2 EPCI à fiscalité propre et 33 syndicats.

En effet, le projet de SDCI propose une organisation de l'espace intercommunal de l'arrondissement de Lille autour de 2 EPCI à fiscalité propre :

- Une communauté urbaine : Lille Métropole fusionnée avec la communauté de communes des Weppes (CCW), Lille métropole regrouperait alors 90 communes représentant 1 129 433 habitants.
- Une communauté de communes élargie par fusion de la communauté de communes du Pays de Pévèle, du Carembault, de la Haute-Deûle, du Sud Pévélois et de deux communautés de communes situées sur l'arrondissement de Douai à savoir Espace en Pévèle et Cœur de Pévèle. Cette nouvelle entité intégrera une commune isolée (Pont-à-Marcq). La communauté de communes à l'issue de la fusion regrouperait 43 communes représentant 113 746 habitants.

La rationalisation de la carte syndicale passerait quant à elle par des fusions de syndicats à compétence technique :

- fusion avec le syndicat mixte USAN de 13 syndicats hydrauliques situés sur le territoire des arrondissements de Lille, Dunkerque, Valenciennes,
- 12 syndicats d'assainissement et d'eau potable avec le SIDEN-SIAN,
- 5 syndicats d'électrification, dont l'un a son siège à Douai.
- 2 syndicats mixtes compétents en matière de collecte et traitement des déchets (en dehors de Lille métropole).

Le projet de SDCI prévoit en outre la dissolution de 6 syndicats dont l'activité est réduite (dont 4 situés entièrement sur le territoire de Lille métropole).

II) Position de la commune de Lesquin

La commune de Lesquin approuve les objectifs de rationalisation de l'intercommunalité en termes d'efficacité de l'intervention publique, d'optimisation des moyens humains, financiers et matériels, de cohérence territoriale.

Pour la commune de Lesquin, la réforme des collectivités territoriales doit cependant tenir compte des réalités des bassins de vie des différents territoires de la métropole.

Ainsi, dans le projet proposé de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la commune de Lesquin est directement concernée par les fusions envisagées de certains syndicats.

La commune de Lesquin considère que le principe à retenir, de nature constitutionnelle, est celui de la libre administration des collectivités territoriales et, partant, de la liberté de Lille métropole et des communes composant l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à ce principe :

C'est aux assemblées délibérantes de Lille métropole et des communes qui la composent de décider de son périmètre et à ce titre elles ne doivent pas se voir imposer des fusions autoritaires d'autres communes ou communautés de communes n'en ayant pas fait la demande ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui méconnaît ce principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 55